



# COUPE DU VAL DE MARNE FEMININES SENIORS

## **Article premier – Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Valde Marne des Féminines ».

Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte au club finaliste.

Des médailles sont remises aux joueuses des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

## **Article 2 – Administration**

La Commission d'organisation des compétitions – championnat et coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

## **Article 3 – Engagements**

L'épreuve est obligatoire pour tous les clubs ayant une équipe féminine, relevant du District du Val de Marne. Les clubs peuvent engager plusieurs équipes.

Les équipes participant au Championnat National ne peuvent disputer la Coupe du Val de Marne. Les clubs ne peuvent aligner aucune joueuse ayant participé à plus de dix rencontres de Championnat National séniors.

## **Article 4 - Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité Directeur.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du RSG du District du val de Marne.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent disputer leurs rencontres, en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation.



## **Article 5 – Système de l'épreuve**

5.1 Elle se dispute par élimination directe.

Deux équipes d'un même club se rencontrent au plus tard, en quart de finale.

5.2 Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris Ile de France doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne, à la date prévue.

## **Article 6 – Désignation des terrains**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission et confirmé par le Comité de Direction.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme club recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

## **Article 7 – Qualifications – Equipes**

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

## **Article 8 – Durée des rencontres**

Les matches ont une durée normale de 2 X 45 minutes.

Il n'y a pas de prolongation en cas de résultat nul.

Le vainqueur est désigné par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.



### **Article 9 - Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District.

### **Article 10 – Ballons**

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RSG du District du val de Marne

### **Article 11 – Port des protège-tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 12 – Arbitres**

Conformément aux 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés.

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.

L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

### **Article 13 - Forfaits**

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 14 – Feuille de match**

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 16 – Réclamations**

Conformément à l'article 30 du RSG du District du val de Marne

### **Article 17 – Appels**

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 18 – Délégués Officiels**

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 19 – Application des règlements**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission des Féminines et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.